

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

(Pour le règlement des factures de garderie, restauration scolaire et centre de loisirs)

Entre le bénéficiaire

M

Adresse :

Et

La Mairie de Saint-Dolay, représentée par Monsieur Patrick GÉRAUD, Maire

Il est convenu ce qui suit :

1/. DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service de garderie, Restauration Scolaire et centre de loisirs peuvent régler leur facture :

- **en numéraire/espèces pour les montants inférieurs à 300€** auprès d'un buraliste partenaire du Trésor Public tel le Tabac-Presses de SAINT-DOLAY, 14 rue du Crézelo (liste complète des buralistes partenaires sur impots.gouv.fr/paiement-de-proximite).

- **par chèque bancaire ou postal** libellé à l'ordre du Service de Gestion Comptable d'AURAY, CS 20620, 3 rue du Penher, 56406 AURAY accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller, ni l'agrafer.

- **par prélèvement automatique** pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation.

Tarification : les tarifs sont votés par le Conseil Municipal et revalorisés chaque année au 1^{er} septembre.

2/. AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement recevra autour du 12 de chaque mois un avis d'échéance indiquant le montant et la date du prélèvement à effectuer sur son compte.

3/. MONTANT DU REGLEMENT

Il est fonction du nombre de repas effectivement pris le mois précédent et du temps de garderie et du nombre de jours au Centre de loisirs.

4/. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la commune, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

5/. CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la mairie de Saint-Dolay.

6/. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement dans le cas où il aurait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

7/. ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

L'échéance impayée sera à régulariser auprès de la Trésorerie de la Roche-Muzillac.

8/. FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après deux rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la mairie de Saint-Dolay par lettre simple avant le 30 juin de chaque année et aura soin d'en informer sa banque.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit la Mairie de Saint-Dolay pour demander la suspension du prélèvement mensuel en joignant tous documents justifiant la situation.

9/. RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

- Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à la Mairie de Saint-Dolay
- Toute contestation amiable est à adresser à la Mairie de Saint-Dolay; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.
- En vertu de l'article L. 1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de 2 mois suivant la réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :
 - Le Tribunal d'Instance si le montant est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
 - Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil.

Pour la commune de Saint-Dolay,

Le

Le Maire,

Patrick GÉRAUD

Bon pour accord

Prélèvement mensuel,

A le

Le redevable,

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Mairie de Saint Dolay afin de gérer les inscriptions au restaurant scolaire, à l'accueil de loisirs et au périscolaire des enfants scolarisés à l'école publique Arc en Ciel de Saint Dolay. Elles servent à l'optimisation du service apporté et au suivi statistique nécessaire au pilotage des activités de la Mairie de Saint Dolay. La base légale du traitement est une mission de service public. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le Service Accueil et Administration, le Service scolaires et Périscolaire, le Restaurant Scolaire de la Mairie de Saint Dolay. Elles seront conservées pour une durée de 5 ans. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : dpd@cdg56.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.